

DÉPARTEMENT  
FINISTÈRE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT  
CHATEAULIN

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
15

Nombre de conseillers en exercice  
15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois  
de mars à 19 heures  
00 minutes, en application des articles L.2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Saint-Ségal

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                    |  |  |
|--------------------|--|--|
| DRELON Frédéric    |  |  |
| LEJEUNE Isabelle   |  |  |
| BOTREL Yann        |  |  |
| MORVAN Ammaïck     |  |  |
| GUERIN Claude      |  |  |
| SALAUN Virginie    |  |  |
| L'HOURS Jean-Marc  |  |  |
| MIHALEVICH Monique |  |  |
| GENDRON Kevin      |  |  |
| BLANCHON Dominique |  |  |
| LE SAUX Régis      |  |  |
| LE NEST Annette    |  |  |
| GOURLAY Tamzi      |  |  |
| BLONDEAU Maryvonne |  |  |
| ADENYS Michel      |  |  |
|                    |  |  |
|                    |  |  |

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ~~que le conseiller municipal a~~ déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| DRELON Frédéric                                                         | 15                          | quinze            |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

#### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

jour, de ..... 4 ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... 3 ..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... 2 ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... 1 ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                     | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Touhelle LESEUNE                                                                                    | 15                          | quinze            |
| .....                                                                                               | .....                       | .....             |
| .....                                                                                               | .....                       | .....             |
| .....                                                                                               | .....                       | .....             |
| .....                                                                                               | .....                       | .....             |

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

#### 4. Observations et réclamations <sup>10</sup>

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

## 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20/03/2026,  
à 19 heures, 25  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*

### *Les assesseurs,*

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

FINISTERE

COMMUNE : SAINT-SEGAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 029-212902639-20260320-PV20260320-AR

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Fait à ..... Saint-Paul-Séoul

le 20/03/2020

*Le maire  
(ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal  
le plus âgé,*

*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

Finistère

ARRONDISSEMENT

Châteaulin

EPCI à fiscalité propre :

CCPCP

COMMUNE :

Saint-Ségal

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 029-212902639-20260320-TABLEAUCM2026-AR

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

| Ordre | Fonction <sup>1</sup>  | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM      | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat<br>(en chiffres) | Conseiller communautaire |
|-------|------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|
| 1     | Maire                  | M                      | DRELON Frédéric    | 24/05/1971        | 20/03/2026                                     | 580                                                | OUI                      |
| 2     | Première adjointe      | Mme                    | LEJEUNE Isabelle   | 17/06/1964        | 20/03/2026                                     | 580                                                | OUI                      |
| 3     | Deuxième adjoint       | M                      | BOTREL Yann        | 14/03/1990        | 20/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
| 4     | Troisième adjointe     | Mme                    | MORVAN Annaick     | 29/09/1961        | 20/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
| 5     | Conseillère Municipale | Mme                    | BLONDEAU Maryvonne | 11/09/1949        | 15/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
| 6     | Conseiller Municipal   | M                      | ADENYS Michel      | 04/04/1950        | 15/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
| 7     | Conseiller Municipal   | M                      | GUERIN Claude      | 27/01/1954        | 15/03/2026                                     | 580                                                | NON<br>(suppléant)       |
| 8     | Conseillère Municipale | Mme                    | LE NEST Annette    | 20/01/1960        | 15/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
| 9     | Conseiller Municipal   | M                      | L'HOURS Jean-Marc  | 14/01/1962        | 15/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
| 10    | Conseillère Municipale | Mme                    | BLANCHON Dominique | 16/06/1969        | 15/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
| 11    | Conseiller Municipal   | M                      | LE SAUX Régis      | 21/11/1975        | 15/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
| 12    | Conseiller Municipal   | M                      | GOURLAY Tanguy     | 26/10/1982        | 15/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
| 13    | Conseillère Municipale | Mme                    | SALAUN Virginie    | 29/05/1987        | 15/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
| 14    | Conseiller Municipal   | M                      | GENDRON Kévin      | 07/07/1992        | 15/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
| 15    | Conseillère Municipale | Mme                    | MIHALEVICH Marine  | 17/08/1993        | 15/03/2026                                     | 580                                                | NON                      |
|       |                        |                        |                    |                   |                                                |                                                    |                          |

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Saint-Ségal, le 20/03/2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.